

Saint-Brieuc, le 04/09/24

Délégation départementale des Côtes-d'Armor
Département Santé Environnement

Affaire suivie par : ES/MP
Tél. : 02 22 06 74 74
Mél. : ars-dd22-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : Courriel du 19/07/24

Le Directeur général de l'ARS Bretagne

à

Monsieur le Directeur départemental des territoires et
de la mer
Service planification, logement, urbanisme
Unité planification et actions transversales
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC CEDEX

Objet : Révision du PLU de Lamballe-Armor - Projet arrêté (22)

Monsieur le Directeur,

Par courriel du 19 juillet 2024, vous avez sollicité l'avis de l'Agence régionale de santé Bretagne concernant le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Lamballe-Armor (22).

Les enjeux en matière d'urbanisme favorable à la santé ont été globalement bien identifiés dans le projet de PLU.

Concernant les ressources destinées à la production d'eau potable, je note dans le rapport de présentation (Tome 2 pages 59 à 62) la prise en compte du projet du forage de La Poterie. Ce captage dispose d'un arrêté préfectoral de DUP en date du 30 juillet 2024 au bénéfice du SDAEP.

Le règlement graphique et les annexes sanitaires du PLU ne mentionnent pas les servitudes liées aux captages et à leurs périmètres de protection. La catégorie AS1 de ces servitudes n'est pas répertoriée dans le sommaire des servitudes d'utilité publiques (SUP). L'arrêté du 30 juillet 2024 devra être annexé au PLU.

Je note par ailleurs que si l'organisation de la gestion de l'alimentation sur le territoire décrit leur mode de gestion et les interconnexions de secours, l'annexe sanitaire AEP ne comporte que les plans de réseaux. Les caractéristiques détaillées du patrimoine et de son fonctionnement ne sont pas détaillées : il manque notamment un inventaire des réservoirs et de leurs caractéristiques, et la problématique du CVM n'est pas évoquée.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Délégation Départementale
De l'Agence Régionale de Santé Bretagne


François NEGRIER